



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE N° 22.354 ODP**

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de circulation**

**Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,**

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise **ERT TECHNOLOGIES**, 9 ZA de Planuya – 64200 ARCANGUES, représenté par M. NICO REGO GONCALVES Antonio, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public du lundi 28 novembre au dimanche 25 décembre 2022 pour une durée de vingt-huit (28) jours, afin d'effectuer des travaux d'audit et reprises sur chambres fibre optique sur la commune d'Orthez, Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1 : Du lundi 28 novembre au dimanche 25 décembre 2022** pour une durée de vingt-huit (28) jours, l'entreprise **ERT TECHNOLOGIES** est autorisée à occuper le domaine public sur le territoire d'Orthez, afin d'effectuer des travaux d'audit et reprises sur chambres fibre optique sur la commune d'Orthez sur les voies suivantes :

- |                                  |                                |   |
|----------------------------------|--------------------------------|---|
| - rue Paul Bailleres             | - 1 place Pierre Lauga         | - 10, 3 rue du Moulin                       |
| - 18 avenue Francis Jammes       | - 2 rue du Stade               | - 7 impasse de l'Arlas                      |
| - 26 avenue Adrien Planté        | - 27 rue de Billère            | - 9 rue Antoine de St Exupery               |
| - 4b rue du Moulin               | - 9f, 11 rue Saint-Gilles      | - 365, 372 chemin de Harbious               |
| - Impasse des Harbious           | - chemin de laqueyre           | - 1 impasse de mellion                      |
| - 10, 05, 08 rue de l'Arlas      | - 1001 chemin de Laqueyre      | - 102, 733, 91 rue de Louis                 |
| - 1061 avenue François Mitterand | - 114 chemin de las Biassottes | - 116 chemin de las Biassottes              |
| - 1288 chemin de Mellion         | - 14 rue de l'Arlas            | - 158 chemin Fauquhie                       |
| - 35 chemin Herrere              | - 19 chemin de Laqueyre        | - 205 chemin de Harbious                    |
| - 21, 412 chemin de Laqueyre     | - 224 impasse Trouilh          | - 23, 25, 26, 32, 34, chemin de la Trinité  |
| - 4, 5 rue Jean Mermoz           | - 509, 877 chemin d'Auboué     | - 587 chemin de las Biassottes              |
| - 402 avenue François Mitterand  | - 6 impasse de la Trinité      | - 17, 36, 43, 44, 55, 57 rue de la Trinité. |

**Article 2 :** Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier autres que ERT TECHNOLOGIES. La circulation se fera par un alternat avec sens prioritaire, manuellement. A charge de l'entreprise **ERT TECHNOLOGIES** de mettre en place la signalisation adéquate.

**Article 3 :** L'entreprise **ERT TECHNOLOGIES** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leurs responsabilités, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4 :** Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le jeudi 27 octobre 2022

Le Maire d'Orthez  
**Emmanuel HANON**

Copies transmises par mail :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO

